



L'UNSA donne un avis favorable à la signature de la nouvelle convention de gestion du Cosog !

Depuis plusieurs mois, des négociations ont été engagées entre la Direction générale et les organisations syndicales représentatives siégeant au Cosog pour simplifier une convention de délégation qui, au fil des ans (la première date de 2006) et des avenants, était devenue complexe. Nous avons donc travaillé collectivement pour rédiger un nouveau texte plus simple, qui introduit également plus de souplesse pour le Cosog.

A l'issue des travaux préparatoires, l'UNSA a soulevé un certain nombre de questions et a demandé que le cabinet d'avocats conseils du Cosog puisse donner son avis sur le projet afin de nous assurer que ce nouveau texte préservait juridiquement les intérêts de votre association.

Plusieurs éléments importants ont ainsi conduit à amender le projet qui a été soumis pour approbation au Conseil d'administration du Cosog du 15 octobre 2019.

En séance, une large majorité des membres du Conseil d'administration (13 Pour / 7 Contre) a donné un avis favorable à la signature de la nouvelle convention par le Président du Cosog, Stéphane RABUEL.

Contrairement à certains écrits des détracteurs habituels de toutes les avancées sociales, l'UNSA considère qu'un pas de plus vient d'être franchi dans la transparence et ce avant les prochaines élections du Cosog qui auront lieu en décembre prochain.

Ainsi, **cette nouvelle convention permet** :

- > *D'avoir désormais une subvention unique portée à 3,15% au lieu de multiples lignes de subventions (budget de fonctionnement, enveloppe sociale, ligne Bord de mer, etc...).*
- > *D'augmenter significativement le budget à la hausse puisque la subvention sociale passe de 2,735% de la masse salariale à 3,15% avec un gain moyen de plusieurs centaines de milliers d'euros.*
- > *D'utiliser les réserves accumulées sur le budget de fonctionnement pour améliorer vos prestations.*
- > *D'écarter le premier projet de la Direction visant à transférer au Cosog les personnels administratifs et la masse salariale correspondante.*
- > *De maintenir le chalet de Courchevel dans le périmètre du Cosog.*
- > *De sécuriser nos acquis, alors que la Direction voulait au début des négociations dénoncer la convention. L'UNSA considère qu'il y avait là un véritable DANGER à renégocier une nouvelle convention faisant potentiellement table rase du passé après les élections.*

Une fois de plus, seuls les syndicats réformistes et progressistes ont pris leurs responsabilités afin que le Cosog de demain puisse continuer à délivrer des prestations de haut niveau dans l'intérêt de tous les salariés et fonctionnaires de la CDC !



Les votes CA du 15 octobre 2019 :

Pour : UNSA – CFDT | Abstention : CGC | Contre : SNUP - CGT



Commission de surveillance : Entrée de 2 représentants des personnels en 2020



Lors du CMIC du 1er octobre 2019, le Directeur général de la CDC, Éric LOMBARD, a présenté le projet de décret relatif à l'entrée de deux représentants des personnels du Groupe CDC (une femme et un homme) à la Commission de surveillance.

Ce projet de décret fait suite à la publication de la loi « Pacte » (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) adopté cet été par le Parlement.

Seules les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe CDC ayant des représentants au Comité Mixte d'Information et de Concertation (CMIC) pourront présenter des candidat(e)s siégeant dans l'instance.

L'élection se fera au sein des membres du CMIC par un vote des 30 membres du CMIC à la plus forte majorité. Le mandat sera de trois ans et un arrêté du Directeur général sera promulgué à l'issue du scrutin.

L'UNSA qui se battait depuis des années pour obtenir ce droit démocratique se félicite que les pouvoirs publics prennent désormais les dispositions législatives nécessaires.

L'UNSA, première organisation syndicale au sein du Groupe, présentera une candidature début 2020 lors de la séance du CMIC consacrée à l'élection des deux représentant(e)s.

*L'UNSA, le Syndicalisme
en positif !*